

DENECO  
CONV - DM 2021 - 532 - 20210921



***CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA  
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES  
MISSIONS DU  
TECHNOPOLE SANTENOV***

Entre les soussignés

**Dijon Métropole**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 20/12/2018,

D'une part,

Et

**Le Centre Hospitalier Universitaire Dijon-Bourgogne**, 1 Bd Jeanne d'Arc - BP 77908 - 21079 DIJON CEDEX, ci-après dénommé CHU Dijon, représenté par sa Directrice générale, Madame Nadiège Baille,

Et

**Le Centre Georges François Leclerc**, 1 Rue du Professeur Marion, 21000 Dijon, ci-après dénommé CGFL, représenté par son Directeur Général, Pr Charles Coutant,

Et

**L'université de Bourgogne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27 877, 21078 Dijon cedex, ci-après dénommée uB, représentée par son Président, Monsieur Vincent Thomas,

Et

**L'association du Pôle BFCare**, C/O ESIREM- Université de Bourgogne – GR8, 9 avenue Alain Savary, BP 47870, 21078 Dijon Cedex, ci-après dénommée Pôle BFCare, représentée par son Président, Monsieur Patrick Alexandre dument habilité par la Gouvernance de l'association,

Et

**L'association du Technopole SANTENOV**, C/O UFR Sciences de santé, 7 boulevard Jeanne d'Arc, BP 87900, 21079 Dijon, ci-après dénommée SANTENOV, représentée par son Président, Monsieur Marc Maynadié dument habilité par la Gouvernance de l'association,

Tous désignés ci-après ensemble par « les Parties » ou « membres fondateurs » ;

D'autre part,

- Vu la convention fondatrice du Technopole Santé de Dijon signée le 26/09/19 dont les travaux ont fait émerger plusieurs projets structurants en innovation santé démontrant l'intérêt de développer les atouts indéniables et reconnus de la filière santé métropolitaine ;
- Vu les résultats d'une étude « INSKIP » diagnostique du parcours de l'innovation en santé dijonnais conduite fin 2020 confirmant la nécessité d'assurer au moins deux missions essentielles manquantes dans le cadre d'un Technopole Santé à constituer via une gouvernance partagée entre les membres signataires de la convention fondatrice ;

- Vu la décision de créer l'association du Technopole dénommé « SANTENOV » dont l'AG constitutive s'est tenue le 26/05/21 et dont la vocation inscrite dans ses statuts consiste à fédérer, incarner et renforcer la visibilité et l'attractivité de l'écosystème en santé de la métropole mais aussi de favoriser l'émergence et le développement de produits et services innovants en santé.
- Vu le PV des décisions actées en Bureau du 23/06/21 de l'association du Technopole SANTENOV entérinant un principe général d'organisation et de cofinancement d'un budget prévisionnel fixé à 150 K€ par an (hors valorisation des temps de personnels) pour une période de lancement de 3 ans afin de mener à bien ses deux principales missions.

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Après une année de préfiguration initiée le 26/09/19 ayant favorisée l'émergence de projets structurants, les partenaires cosignataires de la convention fondatrice ont décidé de créer le Technopole SANTENOV. Il aura pour vocation de fédérer et incarner l'écosystème santé métropolitain, l'enjeu étant de continuer à mobiliser la communauté scientifique et industrielle autour de la feuille de route stratégique :

- **Partager une vision à 5 ans : re-devenir un des hubs santé qui compte en France** afin de rendre la métropole de Dijon plus visible et attractive aux talents et entrepreneurs en construisant sur les atouts de son écosystème notamment pour le promouvoir et le valoriser au national et à l'international :
  - *La consistance historique de son tissu économique qui est le 1<sup>er</sup> pôle régional des industries de santé ;*
  - *L'excellence scientifique en santé et la transdisciplinarité reconnus des acteurs hospitalo-universitaires et académiques ;*
  - *Une tradition d'innovation en santé illustrée par l'invention en 1958 du pansement prêt à l'emploi par Urgo, le médicament hypolipémiant Lipanthyl des laboratoires Fournier en 1975, le 1<sup>er</sup> auto-injecteur sans aiguille Zeneo par Crossject en 2001, le 1<sup>er</sup> imageur préclinique intégré TEP/IRM d'Europe en 2017 par le consortium Equipex IMAPPI, le 1<sup>er</sup> pansement électromédical de luminothérapie et de monitoring de plaies chroniques en 2017 par Urgo Médical (consortium MEDILIGHT), ou encore la jambe bionique, 1<sup>ère</sup> système prothétique au monde de cheville mécatronique reliée au genou par Proteor en 2018.*
- **Fixer un cap pour développer l'écosystème santé dijonnais :** établir et revendiquer des domaines d'expertise stratégiques où concentrer les efforts, basés notamment sur un historique de projets innovants publics/privés emblématiques de l'écosystème santé métropolitain.
- **Construire un parcours d'innovation efficace pour soutenir et développer de nouvelles activités santé sur Dijon :** organiser une offre d'expertises, une organisation et des infrastructures dédiés.
- **Maintenir et développer le vivier de compétences santé sur la métropole :** améliorer et faire évoluer l'offre de formation initiale et continue sur le domaine santé

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

- La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de cofinancement des membres fondateurs du Technopole SANTENOV permettant la prise en charge des missions de l'association pendant une période de lancement de 3 ans. Elle concerne les cosignataires dirigeants représentants des membres fondateurs ainsi que le Président du Technopole SANTENOV.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU TECHNOPOLE SANTENOV**

- L'animation et la promotion de la filière santé métropolitaine ;
- L'accompagnement à l'émergence et la croissance des projets d'innovation en santé des acteurs académiques et hospitalo-universitaires et des entreprises.

## **ARTICLE 3 : PRINCIPES D'ORGANISATION RETENUS (C.F annexe 1)**

- L'association du Technopole SANTENOV rassemblant les cosignataires membres fondateurs assurera les fonctions de concertation stratégique et de définition de plans d'actions ;
- Dijon Métropole assurera les fonctions de portage et de financement du plan d'actions au titre de son implication en tant que membre fondateur et en vertu de ses compétences en développement économique et ESRI. Dès lors, un appel de fonds sera fait par Dijon Métropole en fin d'exercice auprès des autres membres fondateurs dans la limite de leurs engagements inscrits au budget prévisionnel et au prorata des dépenses engagées pour la réalisation du plan d'actions. Ce principe permet à tout autre membre fondateur de porter de son côté une partie du plan d'actions s'il le souhaite au titre de son implication et auquel cas, le montant engagé sera à déduire du montant qui sera appelé par Dijon Métropole en fin d'exercice.
- Dans cette organisation, une équipe opérationnelle assurera la mise en œuvre du plan d'actions en valorisant leur temps partiel consacré aux activités du Technopole SANTENOV :
  - *Direction de projet (Dijon Métropole) ;*
  - *Chef(fe) de projet en ingénierie de projets (mission confiée à un prestataire de service via un appel d'offre qui sera passé par Dijon Métropole) ;*
  - *Chargé(e) d'animation/promotion (Dijon Métropole) ;*
  - *Support de la vie associative (Agence Dijon Métropole Développement, Pole BFCare).*

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION**

- Dijon Métropole s'engage à animer et mettre en œuvre les actions définies et retenues par la gouvernance du Technopole SANTENOV.
- L'ensemble des cosignataires s'engagent à :
  - *S'impliquer dans la vie associative et les activités du Technopôle SANTENOV pour réussir l'atteinte de ses objectifs ;*
  - *Assurer la mise en œuvre opérationnelle des missions du Technopôle : Dijon Métropole assurera le rôle de Maître d'ouvrage et portage des missions identifiées à l'article 2 en lieu et place du Technopole, dans le cadre de ses compétences statutaires.*

- *Contribuer financièrement sur une période de lancement de 3 ans à la réalisation des missions dévolues au Technopôle SANTENOV dans la limite de leur quote-part respective inscrite au budget prévisionnel annuel (C.F annexe 2) :*
  - *Dijon Métropole : 60 000 € par an*
  - *Université de Bourgogne : 7 500 € par an*
  - *CHU Dijon-Bourgogne : 10 000 € par an*
  - *Centre Georges-François Leclerc : 10 000 € par an*
  - *Pole BFCare : 5000 € par an*

*Les contributions financières seront versées à Dijon métropole eu égard à son rôle de portage prévu à l'alinéa précédent.*

*L'université de Bourgogne mettra en outre à disposition de l'association du Technopôle SANTENOV, à titre gratuit, des espaces au sein de l'UFR des Sciences de Santé ce qui fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit.*

- *Prescrire les services du Technopôle SANTENOV auprès de leurs relais et ressortissants potentiels porteurs de projets et promouvoir dans leurs réseaux respectifs ce partenariat et les actions engagées ;*
- *Nommer une personne ressource de leurs structures respectives comme interlocuteur technique de l'équipe opérationnelle du Technopole SANTENOV.*

→ *L'association du Technopôle SANTENOV s'engage à :*

- *Citer Dijon Métropole comme partenaire financier notamment dans tous les documents et brochures d'information et de communication relatifs à ses activités. Elle s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Métropole sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.*
- *Fournir à Dijon Métropole dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable :*
  - *Les procès-verbaux des Bureaux et AGO de l'association ;*
  - *Un rapport annuel d'activité des actions engagées ;*
  - *Tout document demandé par Dijon Métropole et utile pour vérifier les conditions d'exécution de la convention.*

## **ARTICLE 5 : DUREE, CONTROLE ET EVALUATION**

- *La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée de trois années et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties moyennant un préavis d'un an ;*
- *Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par les autres parties et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés ;*

- Un comité de suivi sera constitué avec des représentants de Dijon Métropole et le Président du Technopole SANTENOV afin d'assurer un pilotage régulier des activités et des ressources consacrées à la mise en œuvre du plan d'actions décidé par la gouvernance de SANTENOV ;
- Chaque année, un bilan d'activité sera réalisé par la gouvernance du Technopole SANTENOV pour diffusion au Président de Dijon Métropole permettant d'engager l'appel des cofinancements auprès des membres fondateurs ainsi que d'autres financeurs (région, Etat, etc.) inscrits au budget prévisionnel.

#### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

- En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, et après mise en demeure de celle-ci adressée par l'un quelconque des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois, la convention sera résiliée de plein droit à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou un motif d'intérêt général.
- En outre la résiliation est opposable à la seule Partie défaillante et non aux Parties.

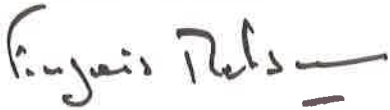
#### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

- En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les Parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.
- À défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

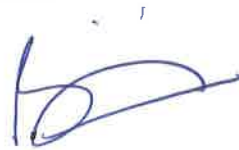
La présente convention est établie en six exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le 21 septembre 2021

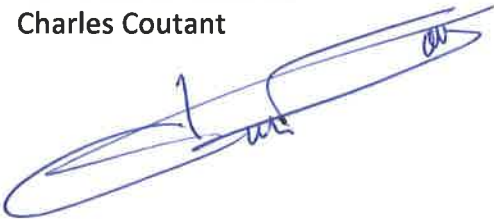
Pour Dijon Métropole  
Le Président,  
François Rebsamen



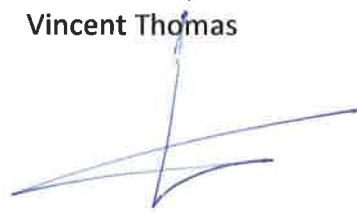
Pour le CHU Dijon-Bourgogne  
La Directrice générale,  
Nadiegé Baillet



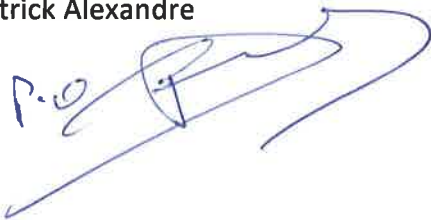
Pour le Centre Georges-François Leclerc  
Le Directeur Général,  
Charles Coutant



Pour l'université de Bourgogne  
Le Président,  
Vincent Thomas



Pour le Pôle BFCare  
Le Président,  
Patrick Alexandre

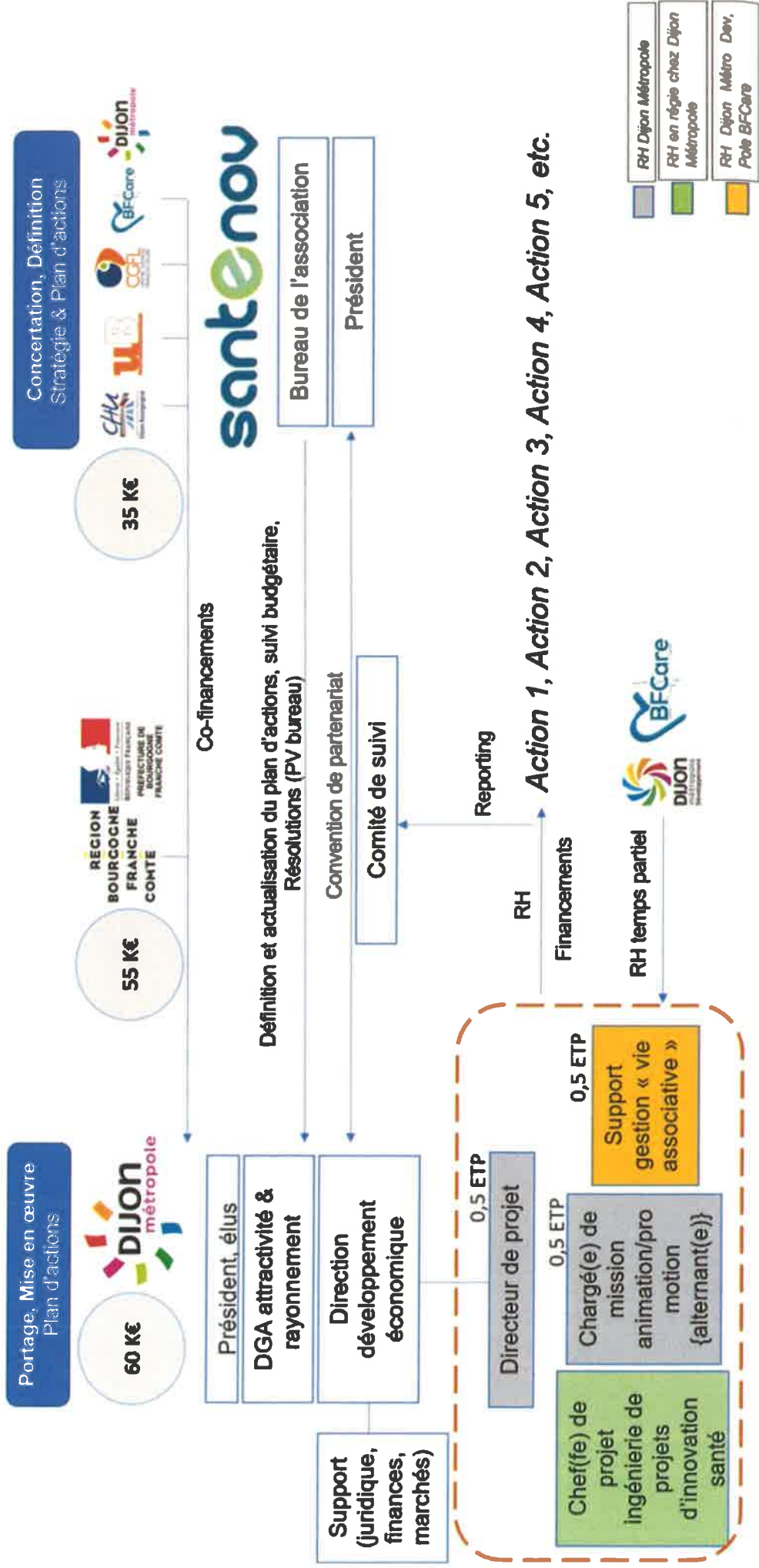


Pour le Technopôle SANTENOV  
Le Président,  
Marc Maynadié



# ANNEXE 1

## Organisation et fonctionnement du Technopôle SANTENOV sur une période de 3 ans maximum (validés en Bureau de l'association du 23/06/21)





## ANNEXE 2

### Budget prévisionnel consacré aux missions cofinancées

(validé en interne par chacune des instances compétentes des membres fondateurs en amont de l'AG Constitutive du 26/05/21)

Dépenses	Coûts prévus par an en € TTC	Ressources	Montants prévus par an en € TTC
Coordination/animation/communication (personnel dédié à temps partiel)	100 000 €	Dijon Métropole (subvention)	60 000 €
Ingénierie de projets biomédicaux (achat de prestations en freelance ou externalisé auprès d'un bureau d'étude/consulting)	100 000 €	Dijon Métropole (personnel dédié à temps partiel) Partenaires fondateurs (subventions) : - Université de Bourgogne - CHU Dijon-Bourgogne - CGFL - Pole BFCare	90 000 € 7500 € 10 000 € 10 000 € 5000 €
Budget de fonctionnement (hors budget pour actions et financements spécifiques) : - Achats de prestations diverses	47 500 €	Pole BFCare (personnel dédié à temps partiel)	10 000 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>247 500 €</b>	Autres subventions (Région, Etat, etc.)	55 000 €
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>247 500 €</b>

## ANNEXE 1

### Budget prévisionnel consacré aux missions cofinancées

(validé en interne par chacune des instances compétentes des membres fondateurs en amont de l'AG Constitutive du 26/05/21)

Dépenses	Coûts prévus par an en € TTC	Ressources	Montants prévus par an en € TTC
Coordination/animation/communication (personnel dédié à temps partiel)	100 000 €	Dijon Métropole (subvention)	60 000 €
Ingénierie de projets biomédicaux (achat de prestations en freelance ou externalisé auprès d'un bureau d'étude/consulting)	100 000 €	Dijon Métropole (personnel dédié à temps partiel)	90 000 €
Budget de fonctionnement (hors budget pour actions et financements spécifiques) :		Partenaires fondateurs (subventions) :	
- Achats de prestations diverses	47 500 €	- Université de Bourgogne	7 500 €
		- CHU Dijon-Bourgogne	10 000 €
		- CGFL	10 000 €
		- Pole BFCare	5 000 €
		Pole BFCare (personnel dédié à temps partiel)	10 000 €
		Autres subventions (Région, Etat, etc.)	55 000 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>247 500 €</b>	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>247 500 €</b>